

Communiqué de presse Erratum du 28 avril 2021

RÈGLEMENTATION ICPE 2921 : NORME MISE À JOUR POUR LES ÉQUIPEMENTS DE REFROIDISSEMENT ADIABATIQUES

La norme NFE 38424 a été révisée et précise les dispositions applicables aux systèmes adiabatiques

La nouvelle version de la norme de conception des aéroréfrigérants humides pour limiter le risque de légionellose a été publiée en décembre 2020.

La norme NFE 38424 vise à éviter tout risque de légionellose

La norme décrit les dispositions à appliquer pour la conception des aéroréfrigérants humides afin d'éviter le risque de légionellose. Les équipements conçus conformément à la norme sont réputés conformes à la réglementation ICPE 2921.

Cette norme a été initialement rédigée en avril 2013, pour donner suite à des cas groupés de légionellose survenus en France. Ceux-ci ont montré que les aéroréfrigérants humides pouvaient, dans certains cas, être le point de départ de la dissémination des bactéries (famille des légionelles) à l'origine de cette maladie. Dès lors, les exigences de conception applicables aux aéroréfrigérants humides ont été précisées pour que la conception ne favorise pas la prolifération, que le risque de dissémination soit minimisé et que les opérations de maintenance et d'entretien soient facilitées.

Attention : ces dispositions normatives n'excluent en aucun cas une analyse méthodique des risques, d'un plan d'entretien préventif et curatif, ainsi que d'un plan de surveillance adapté, au cas par cas, et mis en œuvre par l'exploitant, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Les équipements aéroréfrigérants concernés

La norme s'applique aux aéroréfrigérants pouvant être associés à un circuit primaire ouvert et/ou fermé. Cela inclut les refroidisseurs, condenseurs et gas coolers adiabatiques, avec dispersion d'eau sans média avec recirculation.

Elle **ne s'applique pas** aux refroidisseurs, condenseurs et gas coolers adiabatiques de type :
— à média par ruissellement (avec ou sans recirculation),

- à média par pulvérisation d'eau ou dispersion d'eau dans le flux d'air (avec ou sans recirculation),
 - avec pulvérisation d'eau ou dispersion d'eau dans le flux d'air sans recirculation,
- pour lesquels l'absence d'entraînement vésiculaire au refoulement a été démontrée.

L'essai permettant de démontrer l'absence d'entraînement vésiculaire au refoulement est réalisé par un organisme compétent selon la méthode communément employée et décrite dans le CTI ATC-140.

A PROPOS

UNICLIMA est le syndicat professionnel des industries thermiques, aérauliques et frigorifiques.

Il rassemble 86 adhérents qui réalisent un chiffre d'affaires de près de 6,5 milliards d'euros, dont 1,8 à l'export, pour près de 24 000 emplois en France.

Uniclimate représente les domaines d'activité suivants : la chaleur, y compris la chaleur renouvelable, la qualité de l'air et le froid, pour des applications dans les secteurs résidentiels, tertiaires et industriels.

www.uniclimate.fr



Contact Relations Presse : Jean-Louis LANGLOIS

13, rue Saint-Honoré 78000 Versailles | Tél : 01 39 24 29 00 | Email : presse@factocom.fr

Retrouvez ce communiqué de presse sur <https://www.factocom.fr/agence-de-relations-presse/>